

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2025

Date de la convocation : 28 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUÉRIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUÉRIN Maire et MM. de LOPPINOT et BRUNET Adjoints

Mme, MM. COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, CHAILLOU et MARIETTE.

Etaient absents : M. BOUCHÉ a donné pouvoir à M. BRUNET
M. LESIEUR a donné pouvoir à Mme GUÉRIN
M. AMPE a donné pouvoir à M. CHAILLOU

M. MARIETTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Pompe fontaine ;*
- *Point sur le dossier de la marnière chemin du Presbytère et financement ;*
- *Alimentation de la réserve incendie du Pontchartrain ;*
- *Ouvertures de poste ;*
- *Informations et questions diverses.*

POMPE FONTAINE :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la pompe de la fontaine du bourg est tombée en panne. Elle a reçu un premier devis mais celui-ci propose une pompe qui semble beaucoup trop puissante. Un nouveau devis est attendu dans les prochains jours, le conseil municipal autorise Mme le Maire à négocier cette affaire.

POINT SUR LE DOSSIER DE LA MARNIERE DU CHEMIN DU PRESBYTERE ET FINANCEMENT :

Madame le Maire fait un point sur l'avancée du dossier depuis le 04/04/2025 :

Le cabinet Explor-e a rendu son 1^{er} rapport le 11/04/2025, celui-ci révèle l'existence d'une cavité d'environ 30m3 au niveau de la propriété Samson avec la suspicion de la présence d'une cavité sous les fondations de la maison. De plus, l'étude met en évidence la présence d'une seconde cavité sous l'entrée de la propriété Poussin. De ce fait, il est préconisé de combler, par injection de coulis, la cavité clairement cartographiée et d'engager une seconde phase d'exploration, une fois les lieux sécurisés.

Le 24 mai 2025 l'état de catastrophe naturelle a été publié au journal officiel, permettant d'actionner l'assurance de l'habitation existante d'être, ce qui est un soulagement pour les propriétaires.

Les investigations complémentaires ont permis de lever les restrictions le 27/06/2025 et le couple Samson a pu réintégrer sa maison, le FPRNM, dit Fonds Barnier, devrait rembourser intégralement les frais de relogement avancés par la commune.

Le 10/07/2025, le rapport définitif d'explor-e fait état, d'une part, de la présence résiduelle de matériaux décompressés au droit des fondations de la maison Samson nécessitant l'injection de résine afin de sécuriser définitivement la construction et, d'autre part, de la présence d'un vide d'environ 30 m3 sous l'entrée de la propriété Poussin qui doit être traitée par l'injection de coulis.

A ce jour, les devis des derniers comblements sont en attente de signature. La part des travaux incombant à la commune, pour le domaine public (chemin du Presbytère) s'élèvera à environ 29 500 € TTC.

La Banque des Territoires participe à la première étude, à hauteur de 4 404 €, car elle représente un « cas d'école » qui alimentera une base de connaissance mutualisée.

Madame le Maire va rencontrer Monsieur le Président de la CDC du Pays de Mortagne afin de solliciter l'intervention du fonds de concours, octroyé annuellement aux communes ayant des projets exceptionnels.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE POUR LA SECURISATION DU CHEMIN DU PRESBYTERE :

DÉLIBÉRATION N° 2025-16

Vu la délibération n°21_06_24_01 du Conseil communautaire pour la création d'un fonds de concours pour le soutien aux investissements des communes,

Madame le Maire présente le projet de la commune :

Sécurisation des anciennes marnières chemin du Presbytère, lotissement de Bellevue.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Puisatier	750,00	Financement Etat	0,00	
Etude 1 ^{ère} phase	7 340,00	Financement Région	0,00	
Comblement 1 ^{ère} phase	5 130,00	Financement Département	0,00	
Etude 2 ^{ème} phase	5 331,20	Autre – Banque des Territoires	4 404,00	17.84 %
Comblement 2 ^{ème} phase	6 136,00	Fonds de concours CDC	4 937,44	20 %
		Autofinancement	15 345,76	62,16 %
TOTAL	24 687,20	TOTAL	24 687,20	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation des anciennes marnières chemin du Presbytère, lotissement de Bellevue
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche ainsi que les éventuels avenants et documents afférents au dossier.

ALIMENTATION EN EAU DE LA RESERVE INCENDIE DU PONTCHARTRAIN :

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'alimentation en eau de la réserve incendie a été rétablie.

L'ensemble du réseau a été exploré, ce qui a permis la manipulation des vannes et bouches à clés et la réparation des différentes fuites. Le conseil prend acte et relance le projet de démolition de l'ancienne station d'eau potable et l'équipement d'une bouche d'aspiration incendie de la bâche existante.

Madame le Maire remercie les différents intervenants et se félicite que ce dossier ait été enfin résolu.

AVANCEMENT DE GRADE, CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI – FILIERE TECHNIQUE :

DÉLIBÉRATION N° 2025-17

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les lignes directrices de gestion présentées en comité social territorial le 22/06/2021

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2019 créant le poste d'agent de maîtrise et fixant la durée hebdomadaire ;

Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2025 et l'inscription de la proposition de M. Daniel PROVOST au grade d'agent de maîtrise principal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/07/2010 créant le poste d'adjoint technique et fixant la durée hebdomadaire et la nécessité d'augmenter le temps de travail ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer un emploi d'agent de maîtrise et de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique ;

Le Maire propose à l'assemblée de modifier ainsi le tableau des emplois de la filière technique à compter du 05 août 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	10/35 ^{ème}	Un	Un
Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maitrise	35/35 ^{ème}	Un	Néant
Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maitrise principal	35/35 ^{ème}	Néant	Un

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** 1 (un) emploi d'agent de maîtrise principal territorial, permanent à temps complet, au 05 août 2025.
- **SUPPRIME** 1 (un) emploi d'agent de maîtrise territorial, permanent à temps complet, au 05 août 2025
- **MODIFIE** 1 (un) emploi d'agent technique à temps non complet, le portant de 6,5 à 10 heures hebdomadaire au 05 août 2025
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

AVANCEMENT DE GRADE, CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI – FILIERE ADMINISTRATIVE :

DÉLIBÉRATION N° 2025-18

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les lignes directrices de gestion présentées en comité social territorial le 22/06/2021

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 créant le poste de rédacteur et fixant la durée hebdomadaire ;

Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2025 et l'inscription de la proposition de Mme MIGNAN ADAM au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet et de supprimer un emploi de rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier ainsi le tableau des emplois de la filière administrative à compter du 05 août 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	20/35 ^{ème}	Un	Néant
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur	20/35 ^{ème}	Un	Néant
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	Néant	Un

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** 1 (un) emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, au 05 août 2025.
- **SUPPRIME** 1 (un) emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet, au 05 août 2025
- **SUPPRIME** 1 (un) emploi de rédacteur, permanent à temps non complet, au 05 août 2025
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **BROYAGE DE HAIE D'ACACIAS RD 272** : Madame le Maire constate que la haie d'acacias le long de la route départementale de Loissail, au niveau de la parcelle de l'antenne de téléphonie mobile a été à nouveau broyée semaine 31, contrairement aux prescriptions du permis de construire. Elle va saisir l'OFB et déposer plainte, s'agissant d'une énième récurrence. De surcroît, il est à noter que les travaux ont été réalisés en dehors des dates autorisées d'entretien des haies.
- **ENFACEMENT DE RESEAUX VALARCHIN** : Les travaux ont débuté le 23 juin et sont en cours. Un arrêté de interdisant la circulation, sauf riverains, court jusqu'au 22 septembre 2025.
- **PLAQUES D'ASSAINISSEMENT** : Il est signalé que deux plaques d'assainissement sont à recaler. La première, dans le bourg, a été écrasée par un camion et nécessite la reprise des pavés autour. La seconde au lieu-dit « La Braiserie » subit l'érosion de son socle.
- **VISITE DU SENAT** : Madame le Maire informe le conseil municipal que le club des anciens a programmé un voyage à Paris en février 2026, ouvert à tous. Sur invitation d'Olivier BITZ, sénateur de l'Orne, une visite Sénat sera organisée, la journée sera complétée par la visite guidée de la cathédrale Notre Dame.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 et les Membres présents ont signé le registre.